



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

Mission de la connaissance et du système d'information 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP Tel. 01.42.19.20.21	Circulaire DNP/MCSI N° 2007-1 du 11 JUIN 2007
--	---

LE MINISTRE D'ÉTAT
MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

A

MESSIEURS LES PRÉFETS DE RÉGIONS
MONSIEUR LE PRÉFET DE MAYOTTE
MONSIEUR LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
MONSIEUR LE PRÉFET ADMINISTRATEUR DES TERRES AUSTRALES ET
ANTARCTIQUES FRANÇAISES

Objet : Publication et mise en œuvre du protocole du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

Documents modifiés ou abrogés : néant.

Pièce jointe : le protocole du système d'information sur la nature et les paysages.

PLAN DE DIFFUSION

Pour Exécution		Pour Information	
- Préfets de région	1 ex.	- Membres du Comité national du SINP	49 ex.
- Préfet de Mayotte	1 ex.	- Préfets de département	1 ex.
- Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon	1 ex.	- Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt	1 ex.
- Préfet administrateur supérieur des TAAF	1 ex.	- Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture	1 ex.
- Directeurs régionaux de l'environnement	1 ex.	- Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie	1 ex.
- Directeur de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de Mayotte	1 ex.	- Haut-Commissaire de la République en Polynésie Française	1 ex.
- Directeur de l'agriculture et de la forêt de Saint-Pierre-et-Miquelon		- Préfet administrateur supérieur des îles de Wallis et Futuna	1 ex.
		- Directeur des affaires économiques, sociales et culturelles du ministère chargé de l'Outre-Mer	1 ex.
		- Préfets maritimes	1 ex.



I – RAPPEL DU CONTEXTE

Stopper d'ici 2010 la perte de la diversité biologique est un objectif partagé par une large communauté d'acteurs, publics, privés et associatifs. C'est l'objectif, au niveau national, de la stratégie nationale pour la biodiversité et, au niveau international, de la convention sur la diversité biologique ratifiée par plus de 150 États. De même la diversité des paysages est un objectif de la politique française des paysages et de la convention européenne du paysage ratifiée par 26 États.

Pour atteindre ces objectifs, il faut développer la connaissance scientifique et l'observation du patrimoine naturel et organiser les systèmes d'information. Ces données sont en effet indispensables pour élaborer, suivre et évaluer les politiques en matière de préservation et de restauration de la biodiversité et de protection, d'aménagement et de gestion des paysages. Elles sont aussi nécessaires, pour, d'une part, évaluer les impacts sur la biodiversité des politiques sectorielles, programmes, plans et projets et, d'autre part, suivre et évaluer les principales évolutions du paysage. De plus, l'information sur la nature et les paysages doit permettre à la France d'inscrire et valoriser son action dans les démarches européenne et internationale. Enfin, la mise à disposition de cette information est une des clefs de la participation des citoyens à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement conformément à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Pour répondre à ces besoins, le ministère chargé de l'environnement a décidé de constituer, dans le cadre des systèmes d'information de l'environnement, le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) favorisant une synergie entre les acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données sur la nature et les paysages. Pour faciliter la participation, la collaboration et la professionnalisation de tous les acteurs l'organisation repose sur un niveau national et un niveau régional. La cohérence globale de cette organisation est fondée par des règles communes qui doivent être respectées par tous les acteurs et qui font l'objet du protocole annexé à la présente circulaire. Ce protocole a été approuvé par le comité national de suivi SINP qui regroupe les représentants nationaux des principaux acteurs intervenant dans la production, la validation, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données sur la nature et les paysages. La démarche d'adhésion volontaire au SINP passe donc par l'adoption de ce protocole commun.

II – MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DU SYSTEME D'INFORMATION SUR LA NATURE ET LES PAYSAGES

Cette circulaire acte l'adhésion des services de l'Etat au protocole annexé et ouvre la possibilité aux autres acteurs concernés d'y adhérer selon les modalités prévues à l'article 10 du protocole.

En conséquence, je vous demande de mettre en œuvre ce protocole, notamment en appliquant les règles définies à l'article 5 et en organisant le comité de suivi régional prévu à l'article 3.4 du protocole. Cette structure régionale associera notamment des représentants des services départementaux de l'Etat et peut utilement reprendre des comités ou conseils qui existent déjà dans ce domaine des données naturalistes et des paysages.

Les règles définies dans ce protocole s'appliquent notamment aux actions d'acquisition et de communication de données sur la biodiversité et, en particulier, aux observatoires ou centres de ressources que vous envisageriez dans le cadre des contrats de projets Etat-région.

Vous me rendrez compte annuellement de votre activité ainsi que des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce protocole.

III – INVENTAIRE DES DISPOSITIFS DE COLLECTE DES DONNEES NATURE ET PAYSAGE

La première action opérationnelle de mise en œuvre du SINP consiste à effectuer un état des lieux des données disponibles dans votre région de manière coordonnée avec l'ensemble des acteurs. Dans cette étape, il s'agit d'un inventaire régional des dispositifs de collecte des données nature et paysages, des bases et des acteurs associés ; à ce stade, l'évaluation de la qualité des données inventoriées n'est pas nécessaire. Cet inventaire doit être réalisé conformément à la méthode et au moyen de l'application de gestion, toutes les deux accessibles sur le réseau Internet à l'adresse <http://inventaire.naturefrance.fr/>. Vous trouverez sur ce site toutes les informations nécessaires pour réaliser cet inventaire des dispositifs de collecte de données. Cet inventaire permettra de constituer, dans une seconde étape, le catalogue des données du SINP décrit dans l'article 5.1 du protocole.

Lors de sa réunion du 25 janvier 2007, le comité national du SINP a fixé les principes pour la conduite de cette action. Un administrateur secondaire régional doit être identifié dans chaque région (DIREN) ainsi qu'à Mayotte (DAFE), à Saint-Pierre-et-Miquelon (DAF) et dans les TAAF. Cet administrateur est chargé de solliciter et de coordonner l'ensemble des acteurs régionaux ou infra-régionaux, notamment les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les organismes gestionnaires de réserves naturelles, les conservatoires d'espaces naturels et les associations de protection de la nature. Les services locaux des établissements publics nationaux (Office national de la chasse et de la faune sauvage, Office national des forêts, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Conservatoire du littoral, Bureau des recherches géologiques et minières, Agence des aires marines protégées, Inventaire forestier national) seront sollicités et coordonnés par leur responsable national et n'ont pas à être sollicités au niveau régional pour cet inventaire. De même, les conservatoires botaniques nationaux seront sollicités et coordonnés par leur fédération.

Je souhaite pouvoir disposer d'une première version représentative des dispositifs de collecte de votre région avant le **1^{er} novembre 2007**.

IV – AUTRES ACTIONS D'ORGANISATION DU SINP MENEES AU NIVEAU NATIONAL

En complément des actions citées, plusieurs actions sont menées au niveau national pour organiser le système d'information sur la nature et les paysages :

- Le Muséum national d'histoire naturelle et le laboratoire LADYSS du CNRS ont été chargés de mettre en place la coordination scientifique dont les missions sont définies à l'article 3.3 du protocole. Cette coordination scientifique a notamment pour mission d'informer et de conseiller les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN) qui assurent, au niveau régional, la responsabilité scientifique du SINP.
- Un groupe de travail a été mis en place, avec l'appui du laboratoire LADYSS du CNRS, pour mieux prendre en compte le paysage dans le SINP.
- Un groupe de travail a été mis en place afin de faire connaître les obligations récentes faites aux autorités publiques en matière d'accès aux informations relatives à l'environnement et d'élaborer des recommandations et des bonnes pratiques sur ce sujet.
- Une étude a été commandée afin de développer la mutualisation des outils informatiques de gestion du patrimoine naturel et éviter ainsi que chaque acteur développe ses propres outils pour répondre aux besoins du SINP.

Les informations sur l'avancement de ces actions sont communiquées périodiquement aux différents acteurs et sont disponibles sur le site Internet <http://naturefrance.fr/>.

Je vous remercie pour votre engagement dans cette démarche et je compte sur votre contribution pour l'inventaire des dispositifs de collecte des données nature et paysages pour le 1^{er} novembre 2007.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation

LE DIRECTEUR DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

Signé

JEAN-MARC MICHEL